



Créance due suite a une ordonnance pénale

Par **stephane**, le **04/12/2011** à **03:18**

Bonjour,rnrnTout d'abord, je m'excuse pour les éventuelles fautes d'accents, j'ai un clavier qwerty et le correcteur ne pourra pas toute les corriger. Je tiens à m'excuser pour l'absence d'indication sur la branche de droit concernée, je n'ai pas du tout été compétent pour bien baliser mon cas.rnrnJ'ai reçu une attestation d'amendes et condamnations pécuniaires pour des faits datant de 11 mois et 20 jours.rnrnEn effet en décembre dernier ayant trop bu et ayant subi une grande déception sentimentale de suite après, j'ai fais l'erreur de m'en prendre à un rétroviseur de voiture.rnrnUne personne m'a vu en me demandant pourquoi tant de haine. N'étant pas dans l'âme ce genre de personne il m'a convaincu de rester comme il avait d'ores et déjà appelé la police afin de régler ce problème proprement (la victime n'avait pas à payer pour mes erreurs).rnrnLorsqu'il sont arrivés, ils m'ont placé en cellule de dégrisement et le lendemain je suis rentré chez moi en sachant qu'il me faudra dédommager la victime. Ce qui a été fait courant février 2011, sans dépôt de plainte, de façon complètement transparente entre moi, la victime et le policier responsable de l'affaire.rnrnCette lettre me demande 172,00 euros pour "amendes, droits fixes de procédure, dépens, frais de justice. réparations,.. à l'Etat" et j'avoue ne pas comprendre ce montant voir même ne pas comprendre d'ou sort cette ordonnance (rien ne m'avait été signalé).rnrnIl est indiqué que le tarif forfaitaire pour une ordonnance pénale est de 22 €, ce qui laisse 150,00 € que je trouve en vue du document un peu sorti du chapeau.rnrnJe souhaiterais sincèrement que vous puissiez m'éclairer, je suis prêt à payer ce que je dois si vraiment c'est ainsi, je veux en finir avec cette histoire mais je m'attend a un minimum de justification quand on me demande de signer un chèque de cette importance.rnrnJe vous remercie par avance pour vos réponses.
rnrnCordialement.rnrnStéphane.

Par **Tisuisse**, le **04/12/2011** à **08:10**

Bonjour,

Vous avez déjà dédommagé la victime en payant la réparation des dégâts que vous aviez causés. Cela s'appelle "la responsabilité civile".

L'acte que vous avez commis, est une infraction passible de sanctions pénales. Le procureur a donc décidé de vous poursuivre sur ce plan pénal, même sans dépôt de plainte de la victime, au nom de la protection de la société. De ce fait, vous avez fait l'objet d'une condamnation, au pénal, condamnation qui vous a été notifiée par cette lettre : l'ordonnance pénale. Le juge vous a donc infligé 150,00 € d'amende auxquels il faut ajouter les 22,00 € de frais fixes de procédure, d'où les 172,00 € au total. Sachez que si vous payez dans les 30 jours qui suivent votre condamnation, il vous est proposé un rabais de 20 % sur ce total (ce qui doit être écrit sur le courrier que vous avez reçu), donc vous ne devez payer que 137,60 €.

Et voilà pourquoi, après avoir indemnisé la victime, vous avez cette autre somme à payer à l'Etat.

Par **stephane**, le **04/12/2011** à **14:43**

Merci pour votre réponse,

Non il n'est pas mentionné qu'il y aurait un rabais si je paye dans les tentes jours, mais plutôt qu'il y aurait une augmentation dans le cas contraire.

Lorsque j'ai cherché sur internet je ne vois que des cas où l'ordonnance pénale est liée à des infractions du code de la route.

Cette amende de 150€ comment elle t-elle calculée ? y a-t-il une base ?

Je trouve tout de même étrange que pour une procédure effectuée excusez-moi mais dans le dossier du client on pourrait au moins expliquer d'où est sortie l'amende.

Si je me fais attraper en état d'alcoolémie sur la route, la punition est fixe tel montant d'amende, suspension du permis, convocation au tribunal correctionnel.

Par exemple, Lorsque qu'on reçoit l'ordre de paiement ça me paraît justifier mais là sur quelle base est-t-on fixé ?

J'espère recevoir un réponse.

Je vous remercie par avance

Cordialement,

Stéphane.

Par **Tisuisse**, le **04/12/2011** à **18:07**

Ben non, ce n'est pas tout à fait ça.

Si vous commettez une infraction contraventionnelle des classes 1 à 4, le juge a toute latitude pour fixer une amende qui va du montant forfaitaire au montant plafond prévu pour la classe de contravention. Pour les contraventions de la classe 5, l'amende peut grimper jusqu'à 1.500 € et pour les délits c'est beaucoup plus et le tribunal n'a pas à justifier le montant de l'amende infligé.

Par **stephane**, le **04/12/2011** à **20:45**

Vous avez en tout cas répondu à ma question, en parlant de classe j'ai cherché la classification j'ai retrouvé celle qui correspondait (la deuxième) le maximum est de 150€ c'est tout ce que je voulais savoir, et il me semble que ça aurait pu être dit dans le papier afin d'enlever toute ambiguïté.

Merci à vous.